FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DANS LE CADRE DE L'OBTENTION D'UN IDENTIFIANT NUMÉRIQE UNIQUE (INU)

Je soussigné(e)
autorise, dans le cadre du programme d'identification biométrique des personnes du Gouvernement de Guinée, la collecte et le traitement de mes données personnelles et biométriques, et des pièces justificatives y afférentes ainsi que, le cas échéant celles
dont je suis le représentant légal. Je comprends que dans aucun cas le gouvernement ne partagera mes données biométriques, qu'il sécurisera mes données, et que j'aurai la possibilité d'examiner et réviser ces données, et que, sauf exigence juridique ou révision de mon consentement, les données seront utilisées exclusivement pour les finalités suivantes :
 Assignation d'un numéro d'identification Vérification et authentification numérique de l'identité pour la prestation de services gouvernementaux divers; Vérification et authentification numérique de l'identité pour la prestation de services privés régis dans le cadre gouvernemental de gestion des ressources informationnelles; Correspondance non seulement avec ma propre personne concernant mon dossier, mais le cas échéant, également avec la personne désignée ci-dessus dont je suis le représentant légal concernant son dossier.
Je comprends que j'aurai toujours le droit d'accéder aux services et aux bénéfices auxquels j'ai droit, mais que ce programme en facilitera le processus et que, en l'absence du présent consentement, j'aurai besoin de redonne mes informations, afin d'avoir accès à ces services, et que je peux modifier mon consentement, me retirer du programme.
En outre, j'atteste que les renseignements et les réponses que j'ai fournis dans le cadre du présent exercice, ainsi que les pièces justificatives y afférentes, sont tous vrais et exacts.
Je comprends que la véracité des information fournies est essentielle pour la création d'un registre robuste, et j'atteste également avoir reçu notification des dispositions de l'article 594 du Code pénal (*) punissant d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 500 000 à 2 000 000 GNF notamment toute personne qui tente de se faire délivrer indûment (pour elle-même ou pour autrui) un document administratif, y compris les actes de l'état civil, en fournissant de faux renseignements, certificats ou attestations (concernant elle-même ou autrui).

Signature :

Lieu et Date :

^(*) Par ailleurs, l'article 594 du Code pénal punit, en outre, le fonctionnaire qui délivre ou fait délivrer indûment un document administratif, y compris les actes de l'état civil, d'un emprisonnement de 1 à 4 ans et d'une amende de 500 000 à 5 000 000 GNF, sans préjudice de peines plus graves s'il y a corruption.